

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 Février 2017

En la salle du Conseil de la Mairie, à 18 h 30, en séance publique présidée par Madame Brigitte BRESC, maire

Présents : Brigitte BRESC, Dominique AIPERTO, Marie Noëlle DEL AMO, Marc FLURI, Ange FRACASSI, Roger GIOANNI, Jean Pierre PIOLAT, Christine SIC.

Le quorum étant réuni, le Maire ouvre la séance à 18 h 03 mn.

Procuration de Stéphane PETRI à Christine SIC
Procuration de Christian Pradier à Jean Pierre PIOLAT.

Jean Pierre PIOLAT est désigné en qualité de secrétaire de séance.

1°- Approbation du compte-rendu de la réunion 21 Octobre 2016 :

Tous les élus présents ont reçu le document, il n'y a pas de remarques, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2°- Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations consenties :

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises dans le cadre des délégations consenties par délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2014:

Décision N° 17/2016 en date du 27/10/2016: Renouvellement concession trentenaire n°355 dans le cimetière : EVRARD Gilbert.

Décision N° 18/2016 en date du 13/12/2016 : Clôture de la régie d'encaissement des gîtes communaux.

Décision N°19/2016 en date du 15/12/2016 : Convention de mise à disposition du local rue Revelli à l'Association Roya Citoyenne.

Décision N° 20/2016 en date du 06/06/2016: Redevance annuelle d'occupation du domaine public.

Décision N° 01/2017 en date du 03/01/2017 : Convention entre la Commune de Saorge et de Breil sur Roya pour la mise à disposition du personnel des Brigades Vertes.

Décision N° 02/2017 en date du 03/01/2017: Convention avec le CIGAC : assurance du personnel communal garantie statutaire.

Décision N° 03/2017 en date du 03/01/2017: Acte d'engagement avec LOCUS SITES PAYSAGES pour la maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'une aire de stationnement au quartier la Madone.

Décision N° 04/2017 en date du 03/01/2017: Contrats avec GROUPAMA Méditerranée : multirisques de la commune et véhicules communaux.

Décision N° 05/2017 en date du 09/02/2017: Renouvellement concession trentenaire n°41 dans le cimetière : OSENDA Charles

3°- Adoption des statuts de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)

Madame le Maire expose :

La loi NOTRe du 07 août 2015 nouvelle organisation territoriale de la République prévoit de nouveaux transferts de compétences aux communautés d'agglomération d'ici 2020, d'où la nécessité pour la CARF de modifier ses statuts afin de se conformer à ces nouvelles dispositions législatives.

1. Les compétences obligatoires :

Au 1^{er} janvier 2017 :

- en matière de développement économique : les compétences sont étendues à l'intégralité du développement économique, au tourisme (promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme) et aux actions de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- en matière d'accueil des gens du voyage : les communautés d'agglomération devront désormais se charger de l'aménagement, de l'entretien et de la gestion des aires d'accueil,
 - en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et déchets assimilés qui étaient une compétence facultative, devient une compétence obligatoire.

Au 1^{er} janvier 2018 :

- La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) devient obligatoire au 1^{er} janvier 2018. Cependant la CARF transférera cette compétence à un établissement public territorial de bassin (EPTB) qui sera mis en place par le Conseil Départemental. En attendant la mise en place de cet EPTB, ce transfert sera effectif dès le 1^{er} janvier 2017, par le biais, d'un syndicat mixte pour la gestion de l'eau chapoté par le conseil Départemental (SMIAGE)

Au 1^{er} janvier 2020 :

Les compétences optionnelles relatives à l'eau et à l'assainissement deviennent des compétences obligatoires. Cependant la CARF a décidé d'exercer ces compétences à titre obligatoire dès le 1^{er} janvier 2018....

2. Les compétences optionnelles

Au 1^{er} janvier 2017 :

La compétence relative à la création et à la gestion de maisons de services **au** public. Dans la loi NOTRe, les maisons des services publics (MSP) deviennent maisons de services **au** public (MSAP) Dans les statuts de la CARF, la Maison de service public faisait partie des dispositifs déclarés d'intérêt communautaire dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de politique de la ville. Dans la loi NOTRe, celle-ci devient une compétence optionnelle.

Pour toutes ces modifications, les statuts de la CARF doivent être modifiés
Dans sa séance du 12 décembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la CARF.

Le conseil municipal de chacune des communes membres de l'EPCI, doit approuver la modification des statuts de la CARF.

Le conseil municipal les approuve : Pour : 9, Abstention : 1 Marie Noëlle Del Amo

4°-Approbation du Rapport d'activités de la communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF année 2015)

Ce rapport est approuvé en conseil communautaire en séance du 12 décembre 2016. Il comprend le bilan des activités 2015 de la CARF relatif aux compétences obligatoires et optionnelles ainsi que la situation financière de ce même exercice. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication auprès du conseil municipal des communes membres.

Tous les membres du Conseil attestent avoir pris connaissance de ce rapport et madame le Maire précise que celui-ci est à disposition des administrés de la commune au secrétariat de la Mairie et téléchargeable sur le site internet de la CARF

5°- Convention de mise à disposition du personnel communal auprès de l'office de tourisme communautaire « Menton, Riviera, Merveilles »

Madame le Maire explique que dans le cadre de la procédure de transfert de la compétence « promotion du tourisme » la commune doit procéder à la cession des moyens matériels et humains ayant trait à la gestion de cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2017.

La CARF a créé un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), l'office de tourisme communautaire « Menton, Riviera et Merveilles », afin de gérer cette compétence.

Concernant les moyens humains, la commune de Saorge a déclaré ;

- un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet assurant des missions relevant de la compétence « promotion du tourisme » à hauteur de 15 % de son temps de travail,
- un adjoint technique exerçant à temps partiel comme assurant des missions relevant de la compétence « promotion du tourisme » à hauteur de 10 % de son temps de travail.

Il est proposé au vote du conseil d'adopter le principe de leur mise à disposition à titre onéreux sur les fractions des temps de travail, évoquées pour chacun des agents, auprès de l'Office de Tourisme communautaire (OTC), «Menton Riviera, Merveilles» à compter du 1^{er} janvier 2017 et d'autoriser le Maire à signer cette convention pour une durée d'1 an.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité,

6°- Transfert des 3 relais de télévision TNT de la Roya à la Communauté de la Riviera Française (CARF)

Le maire rappelle que les 5 communes de la Roya étaient regroupées au sein d'un syndicat intercommunal pour l'exploitation et l'entretien des 3 relais TNT. (SITV)

Au titre de la compétence « aménagement numérique du territoire », la CARF reprend ses missions (qu'elle a d'ailleurs transférées au SICTIAM).

Le 12 décembre 2016, par délibération le conseil communautaire de la CARF a décidé ce transfert de compétence.

Le conseil municipal doit se prononcer et adopter ce transfert de compétence

Le conseil municipal approuve à l'unanimité

7°- Programme ALCOTRA : VERMENAGNA ROYA : Modification du plan de Financement

Jean Pierre PIOLAT rappelle que par délibération du 15 04 2016 le conseil municipal avait adhéré au projet Alcotra intitulé « Notre Patrimoine et votre tourisme en Vermenagna-Roya et adopté le plan de financement suivant :

Budget global du projet 1 426 796,28 €
Budget alloué à la commune 665 097,75 €
Part communale 997 646 € sur 3 ans

Après avoir rappelé en quoi consiste le projet global et le projet pour Saorge : études chapelle des rouges et aménagement salle d'association, office de tourisme, et aménagement des abords du Moulin et de la chapelle St Roch, Mr Piolat explique que la bonne nouvelle est que ce projet a été accepté par le comité de suivi du programme *INTERREG V A France Italie ALCOTRA* mais diminué globalement de 15%, la diminution étant limitée à 8 % pour les petites communes, Pour cela nous devons adopter le nouveau plan de financement comme suit :

Budget global du projet 1 212 776,84€
Budget alloué à la commune 61 157,75 €
Part de cofinancement de la commune 9 173,66 € sur 3 ans

Le conseil approuve à l'unanimité

8°- Adoption du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Le maire informe l'assemblée de l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), mesures de prévention, moyens d'alertes et consignes de sécurité. Un nouveau document est obligatoire et sera à la disposition de la population et intégré au Plan Communal de Sauvegarde.

Le conseil municipal adopte ce document à l'unanimité

9°- Installation de compteurs d'eau au réservoir du village : Demande de subvention

Monsieur Fracassi explique qu'il s'agit d'équiper de compteurs le réservoir du village. Les éléments de comptage seront reliés à une supervision (suivi par ordinateur) comme cela a été fait pour le réservoir de Maurion.

Ceci permettrait d'apprécier la consommation d'eau au niveau du village : le volume de l'eau introduit dans le réservoir, la quantité perdue en sur verse et donc la réelle quantité d'eau distribuée aux habitants du village.

L'enregistrement des données et leur analyse permettront de prévoir rapidement les travaux adéquats, pour faire en sorte de retenir l'eau au niveau de Maurion, afin de rejeter le moins possible d'eau (traitée) et de sécuriser cette distribution sans mettre en péril la canalisation de transport.

D'autre part cet enregistrement nous permettra de pouvoir transmettre des données exactes sur la quantité d'eau réellement distribuée ! Actuellement nous ne pouvons fournir que des approximations.

Le devis de cette instrumentation s'élève à 17 996,77 € HT + TVA

Le plan de financement proposé est le suivant :

Agence de l'Eau 50% : 8 998,38 €
Conseil Départemental 30% : 5 399,03 €
Reste part communale 20% soit 3 599,35 € + TVA

Le conseil municipal se prononce par 9 voix Pour et 1 Abstention : Marie Noëlle Del Amo

10°- Vente de parcelle de terrain à un particulier

Madame SIC fait lecture d'une demande d'achat de parcelle formulée par un agriculteur Besc Romain. Il souhaite que la commune lui vende une parcelle de terre n°J 244 lieu dit Caïros parcelle dans laquelle il possède un bâti enclavé.

Il est proposé de vendre à Monsieur Besc cette parcelle, de surface 1420 m² au prix de 1420 € soit 1€ le m². Les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Le conseil approuve par 9 voix Pour et 1 Abstention : Madame Brigitte Besc

11°- Informations diverses :

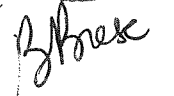
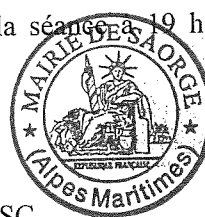
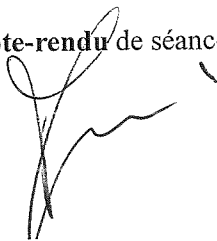
Madame Le Maire donne les informations suivantes :

- Une réunion publique pour information, et formation d'une réserve communale de Sécurité civile dans le cas d'activation du PCS aura lieu le vendredi 24 à 18h salle des fêtes.
- L'A.D.I.L. (Association Départemental Information Logement) Association, qui offre au public un service compétent et objectif d'information en matière d'habitat, n'avait pas de permanence dans la vallée jusqu'à présent, informe qu'elle tiendra une permanence à Breil-sur-Roya tous les deux mois.
- Un Plan Pluriannuel d'Investissement de la CARF a décidé de l'Attribution de 2 Fonds de concours pour équipements à chaque commune,
 1. Une attribution de Fonds de concours 2016-2020 pour Saorge de 45 425 € soit : 9085€ par an, versés chaque année sans justificatifs.
 2. Une attribution de Fonds de concours de 2017 à 2021 : 294 616 € sur 5 ans attribué à Saorge sur demande et réalisation d'opérations d'investissement
- Rappel des consignes de brûlage : Uniquement de 10h à 15h 30 et interdiction de brûler des déchets verts.
- Info Route et Train : Les maires de Fontan et Breil ont pris un arrêté municipal de limitation de tonnage en agglomération...Pour montrer à la préfecture et au conseil départemental l'exaspération des populations et le danger de ce trafic de camions. A suivre.
Les travaux sur la ligne de Chemin de fer auront lieu de septembre 2017 à avril 2018, la ligne sera fermée et les trains seront remplacés par des bus....Restons vigilants pour que cela ne perde pas...
- Des informations demandées au dernier conseil concernant les dossiers en contentieux et le coût pour la commune :
En ce qui concerne les 3 dossiers en cours :
 - * Rue Virgile Barel : Les désordres ont commencé en 2003. Des travaux importants ont été faits en 2004 et 2011 au frais avancés de la commune. Toutes les parties ont accepté un expert amiable afin de déterminer la part de chacun. Ce rapport, rendu en 2015 a été refusé par les parties adverses. La commune a donc demandé l'homologation de ce rapport auprès du Tribunal. Coût 2016 : 0 €, 2015 rapport expert 6480 €. Pour le contentieux, en ne remontant que depuis 2011, la commune a dépensé 14 668 € en frais d'huissiers, d'avocats et d'expert.
 - *APCNC Association chasseurs et non chasseurs : coût 2016 : 0 € 2015:1920€ et depuis 2011 : 10 498 €
 - *Commune /Carletto : (voir mise au point publique). En 2016, les frais de justice se sont élevés en avocat et huissier à 5264 €. L'affaire « stationnement » à Maurion, est en cours.
- Nos conseillers départementaux Francis Tujague et Valérie Tomasini organisent une réunion publique d'information et d'échanges le vendredi 10 Mars à la Ca d'Breil sur Roya à 17h.
- MN Del Amo demande pourquoi le grand platane près de la station d'épuration a été coupé. Mr Fracassi répond que les racines du platane fissuraient les bassins de la station d'épuration.

Aucun membre du Conseil ne désirant intervenir, le Maire lève la séance à 19 h 23 et suivant l'habitude invite l'assistance à s'exprimer librement.

Pour Procès-verbal de séance, le secrétaire : Jean Pierre PIOLAT

Pour Compte-rendu de séance et affichage, le Maire : Brigitte BRESC



Pour insertion au Registre des Délibérations, les autres membres du Conseil Municipal présents à la séance :

AIPERTO Dominique,

DEL AMO Marie Noëlle,

FLURI Marc

FRACASSI Ange

GIOANNI Roger

SIC Christine